



Assemblée générale

Distr. générale
14 novembre 2002
Français
Original: arabe

Cinquante-septième session

Point 161 de l'ordre du jour

Portée de la protection juridique offerte par la Convention sur la sécurité du personnel des Nations Unies et du personnel associé

Rapport de la Sixième Commission

Rapporteur : M. Karim **Medrek** (Maroc)

Rectificatif

Paragraphe 7

Remplacer le texte du paragraphe 7 par le libellé suivant :

7. À la 22e séance, le 31 octobre, le représentant de la Nouvelle-Zélande a présenté un projet de résolution intitulé « Portée de la protection juridique offerte par la Convention sur la sécurité du personnel des Nations Unies et du personnel associé » (A/C.6/57/L.20) au nom des pays suivants : Allemagne, Argentine, Australie, Autriche, Belgique, Bulgarie, Canada, Chili, Croatie, Danemark, Équateur, Espagne, Fidji, Finlande, France, Grèce, Guatemala, Hongrie, Irlande, Italie, Jamahiriya arabe libyenne, Japon, Liechtenstein, Luxembourg, Madagascar, Mali, Malte, Nauru, Norvège, Nouvelle-Zélande, Pays-Bas, Portugal, République tchèque, Roumanie, Royaume-Uni de Grande-Bretagne et d'Irlande du Nord, Samoa, Sierra Leone, Slovaquie, Suède, Suisse et Ukraine, auxquels se sont joints par la suite les pays suivants : Brésil, ex-République yougoslave de Macédoine, Islande, Monaco, Papouasie-Nouvelle-Guinée et Suriname.

